

<p align="center"><b>DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE</b> ----- <b>Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</b></p>	<p align="center"><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE</b></p> <p align="center"><b>Séance du 11 juin 2019</b></p>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 37                  Présents : 35                  Absents : 0                  Pouvoirs : 2                  Votants : 37                  Pour : 37                  Contre : 0                  Nul : 0                  Abstention : 0</p> <p><b>N° CC 120/2019</b></p>	<p>L'an <b>deux mille dix-neuf</b>, le onze juin à <b>vingt heures</b>, le Conseil Communautaire Ussets et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contamine-Sarzin, sous la présidence de <b>Monsieur Paul RANNARD</b></p> <p><b>Date de convocation</b> : 05 Juin 2019</p> <p><b>Présents</b> : Mesdames Carine LAVAL, Sylvie TARAGON, Estelita LACHENAL, Marthe CUTELLE, Carole BRETON, Mylène DUCLOS, Corinne GUISEPPIN, Anne-Marie BAILLEUL, Paulette LE NORMAND, Christine VIONNET.                  Messieurs Bernard THIBOUD, Patrick BLONDET, Grégoire LAFEVERGES, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Thierry DEROBERT, Christian VERMELLE, Alain CHAMOSSET, Joseph TRAVAIL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Bruno PENASA, Jean VIOLLET, Bernard CHASSOT, Alain LAMBERT, Michel BOTTERI, Gilles PILLOUX, Guy PERRET, Stéphane BRUN, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p><b>Pouvoirs</b> : Messieurs Gilles PASCAL donne son pouvoir à Carole BRETON, Pascal COULLOUX donne son pouvoir à Christian VERMELLE.</p> <p><b>Absents</b> : /</p> <p>Madame Carole BRETON est désignée secrétaire de séance</p>

**OBJET : ENVIRONNEMENT- Rapport 2018 - Gestion du service public d'élimination des déchets**

Monsieur Patrick BLONDET, Vice-Président de la commission Environnement, rappelle que le service public d'élimination des déchets est composé de deux volets importants :

- \* La gestion des ordures ménagères sur les 26 communes de la CCUR
- \* La gestion des 3 sites de déchetteries (Seysssel 74, FRANGY, Saint-Germain sur Rhône)

Ceux-ci sont gérés par différents prestataires extérieurs :

- Actuellement, **La collecte des ordures ménagères** est assurée par 3 prestataires différents issus des trois anciennes collectivités.  
 Secteur « Ex CCPS » : Entreprise SME environnement  
 Secteur « Ex CCVU » : Entreprise SITA SUEZ  
 Secteur « Ex CC Semine » : Entreprise Excoffier.  
 Pour les trois prestataires, il s'agit de marchés à bon de commande reconduits par avenant jusqu'au 31/12/2018. Une consultation d'un nouveau prestataire unique est en cours avec un lancement de la prestation au 01/01/2019.  
 Au total, 4 404 T ont été collectés sur le territoire en 2018 et le SIEFAGE effectuée leur incinération.

• **La gestion des 3 sites de déchetteries est effectuée en régie**, deux prestataires (entreprises Excoffier et SME Environnement) assurent la location / rotation des bennes et le transport des déchets encombrants. Il s'agit également de marchés à bon de commande en cours jusqu'en mars 2019.

Conformément à l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport annuel est établi. Le Président présente le rapport 2018.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et avoir pris connaissance du rapport,  
décide de :**

**PRENDRE** acte du rapport 2018 sur la gestion du service public d'élimination des déchets qui n'appelle pas d'observations particulières.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.*

**Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Paul RANNARD**



*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*